



Tribunal Suprême
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Monaco, le 3 février 2022

Dans le contexte actuel, le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco tient à rappeler qu'il rend ses décisions de manière collégiale, chaque membre se prononçant en toute indépendance.

Conformément aux textes, les membres du Tribunal Suprême s'assurent en outre de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Comme les autres hautes juridictions constitutionnelles et administratives, le Tribunal Suprême veille au respect des principes de l'État de droit et des garanties du procès équitable.

Palais de Justice
5, rue Colonel Bellando de Castro
98015 MONACO Cedex
Tel : (+377) 98 98 88 11